

**SÉANCE ORDINAIRE
3 SEPTEMBRE 2019**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
M. Régent Aubertin, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle: 18 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 298-09-2019

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

AVIS D'ÉLECTION - VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 5 - DÉMISSION DE MONSIEUR NICOLAS VILLENEUVE

CONSIDÉRANT QUE le mandat du conseiller du district numéro 5, Monsieur Nicolas Villeneuve, a pris fin le 31 août 2019, date de sa démission;

CONSIDÉRANT QUE ce 3 septembre 2019, un avis de vacance du poste de conseiller du district numéro 5 est déposé par le directeur général de la Municipalité à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la vacance au poste de conseiller du district numéro 5 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller du district numéro 5 doit être comblé par une élection partielle;

Le directeur général avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du district numéro 5 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, et avise également le conseil qu'il a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 10 novembre 2019.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 299-09-2019

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 3 septembre 2019
- 1.2 Avis d'élection - vacance au poste de conseiller du district numéro 5 - démission de monsieur Nicolas Villeneuve

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019
- 4.2 Dépôt des procès-verbaux des comités municipaux du mois d'août 2019

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2019, approbation du journal des déboursés du mois de septembre 2019 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Modifications à la nomination de responsables de Comités municipaux et intermunicipaux
- 5.3 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 531 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2019
- 5.4 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 5.5 Participation de la municipalité à l'événement *Mirabel fête l'érable*
- 5.6 Octroi de contrat pour l'élaboration d'outils de communication liée à l'événement *La sortie des saveurs*, prévu les 13 et 14 juin 2020

6. TRANSPORT

- 6.1 Travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2019-2020 avec option de renouvellement pour les périodes hivernales de 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024
- 6.2 Travaux de rapiéçage sur diverses rues de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 6.3 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Groupe L'Héritage Inc. concernant la construction des infrastructures de rue de la phase I du projet domiciliaire « Le Bourg St-Joseph »
- 6.4 Travaux d'infrastructures civiles et de béton bitumineux sur diverses rues et aménagement de corridors scolaires – 2019
- 6.5 Octroi d'un mandat du contrôle qualitatif pour les travaux d'infrastructures civiles et de béton bitumineux sur diverses rues et aménagement de corridors scolaires – 2019
- 6.6 Octroi du contrat pour travaux de réfection des surfaces au parc Jacques-Paquin

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Délégation de pouvoir à messieurs Patrick Bergeron, Danis Ménard et Éric Guilbeault du Service de sécurité incendie
- 7.2 Financement pour l'achat d'un véhicule amphibie

8. URBANISME

- 8.1 Approbation de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM15-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 138 situé au 101, croissant Belvédère

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Remerciements aux membres du comité de la Politique familiale
- 9.2 Achat de livres pour l'année 2019 pour la bibliothèque municipale

10. ENVIRONNEMENT

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Octroi d'un mandat de services professionnels en architecture et d'ingénierie pour la portion civile, électrique, structure et mécanique dans le cadre de travaux visant le traitement du manganèse issu de l'eau prélevée à la station d'eau potable

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement 19-2019 visant la modification du règlement numéro 21-2007 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à h.

Suivant la période de question, monsieur le maire clôt la période de questions à h.

❖ PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 300-09-2019

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOÛT 2019

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019, tel que rédigé.

Résolution numéro 301-09-2019

4.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS D'AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 22 août 2019.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 302-09-2019

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 03-09-2019 au montant de **331 096.25 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 03-09-2019 au montant de **893 589.89 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 303-09-2019

5.2 MODIFICATIONS À LA NOMINATION DE RESPONSABLES DE COMITÉS MUNICIPAUX ET INTERMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la vacance au poste de conseiller du district numéro 5 en date du 31 août 2019;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à certaines modifications à la nomination de responsables des comités municipaux et intermunicipaux afin de combler le départ de monsieur Nicolas Villeneuve;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal procède à de nouvelles nominations afin de combler le départ du conseiller municipal, monsieur Nicolas Villeneuve, en apportant les modifications des responsables des comités municipaux et intermunicipaux comme suit :

QUE monsieur Michel Thorn soit nommé à la présidence du Comité d'administration, des ressources humaines et des relations de travail;

ET QUE monsieur Régent Aubertin soit nommé vice-président de ce même Comité.

QUE madame Marie-Josée Archetto soit nommée à la présidence du Comité local du patrimoine (CLP).

QUE monsieur Alexandre Dussault soit nommé à la vice-présidence au Comité consultatif en environnement (CCE).

QUE monsieur Régent Aubertin soit nommé le délégué au Comité consultatif agricole (CCA).

Résolution numéro 304-09-2019

5.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 531 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 531 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
07-2003	341 100 \$
02-2014	44 000 \$
03-2014	48 200 \$
13-2003	8 700 \$
17-2011	89 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avait le 9 septembre 2019, un emprunt au montant de 615 200 \$, sur un emprunt original de 1 374 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 07-2003, 02-2014, 03-2014, 13-2003 et 17-2011;

CONSIDÉRANT QUE en date du 9 septembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 10 septembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 07-2003, 02-2014, 03-2014, 13-2003 et 17-2011;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	101 100 \$	2,43 %
2021.	103 600 \$	2,43 %
2022.	106 000 \$	2,43 %
2023.	108 900 \$	2,43 %
2024.	111 400 \$	(à payer en 2024)
2024.	0 \$	(à renouveler)

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 10 septembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 07-2003, 02-2014, 03-2014, 13-2003 et 17-2011, soit prolongé de 1 jour.

Résolution numéro 305-09-2019

5.4 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	3 septembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h		
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Montant :	531 000 \$	Date d'émission :	10 septembre 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 septembre 2019, au montant de 531 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

101 100 \$	2,43000 %	2020
103 600 \$	2,43000 %	2021
106 000 \$	2,43000 %	2022
108 900 \$	2,43000 %	2023
111 400 \$	2,43000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,43000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

101 100 \$	2,53000 %	2020
103 600 \$	2,53000 %	2021
106 000 \$	2,53000 %	2022
108 900 \$	2,53000 %	2023
111 400 \$	2,53000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,53000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

101 100 \$	2,00000 %	2020
103 600 \$	2,05000 %	2021
106 000 \$	2,10000 %	2022
108 900 \$	2,15000 %	2023
111 400 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,72700

Coût réel : 2,57463 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES pour son emprunt par billets en date du 10 septembre 2019 au montant de 531 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 07-2003, 02-2014, 03-2014, 13-2003 et 17-2011. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution numéro 306-09-2019

5.5 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉVÉNEMENT MIRABEL FÊTE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT QUE la participation à l'événement Mirabel en Fête permettra de promouvoir les établissements agrotouristiques de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette participation sera l'occasion également de mettre de l'avant, l'événement gourmand prévu au mois de juin 2020 organisé par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer un budget de 3 000 \$ afin de participer à l'événement Mirabel fête l'érable, les 21 et 22 septembre prochain au parc de Belle-Rivière dans un objectif d'assurer la promotion d'événements phares de la Municipalité à savoir :

- La saison de cueillette de pommes et particulièrement les établissements agrotouristiques;
- La première édition de l'événement gourmand « La sortie des saveurs » qui aura lieu à Saint-Joseph-du-Lac les 13 et 14 juin 2020, réunissant les producteurs agricoles de la Municipalité et de la région.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-99-447.

Résolution numéro 307-09-2019

5.6 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉLABORATION D'OUTILS DE COMMUNICATION LIÉE À L'ÉVÉNEMENT LA SORTIE DES SAVEURS, PRÉVU LES 13 ET 14 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est satisfaite du travail effectué par l'agence Mayoo design lors de l'attribution du contrat pour la dénomination et la création de l'image de marque de l'événement *La sortie des saveurs*;

CONSIDÉRANT QUE Mayoo Design possède l'expertise graphique nécessaire à la création des outils promotionnels déclinés de la dénomination et du logo choisis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire la promotion de *La sortie des saveurs* durant la saison agrotouristique des pommes ainsi qu'à l'événement Mirabel fête l'érable les 21 et 22 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Mayoo Design est juste et compétitive;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adjuge à la firme Mayoo Design un mandat de réalisation de divers outils promotionnels, soit des bannières déroulantes, un carton promotionnel annonçant la tenue de l'événement ainsi que des affiches publicitaires, liés à l'événement *La sortie des saveurs*, pour un montant d'au plus 3 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-99-447.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 308-09-2019

6.1 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT, DE DÉBLAIEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES PÉRIODES HIVERNALES DE 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal ne retienne aucune des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offre numéro 2019-06-02, relativement aux travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2019-2020 avec option de renouvellement pour les périodes hivernales de 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Résolution numéro 309-09-2019

6.3 TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparations de fuites d'eau complétés aux endroits suivants :

- 958 chemin Principal
- 1023 chemin Principal
- 1126 chemin Principal
- 20 montée du Village
- rue Lavallée près du chemin d'Oka

CONSIDÉRANT les travaux de rapiéçages en béton bitumineux aux endroits suivants :

- 247 et 277 rue du Parc
- 670 rue Claudia

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Pavage Jérômien 136 \$ le m², plus taxes
- Construction Anor (1992) Inc. 132 \$ le m², plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Constructions Anor (1992) Inc. pour une somme d'au plus 34 719.30 \$, plus les taxes applicables, afin d'effectuer des travaux de rapiéçage en béton bitumineux à divers endroits.

La présente dépense, d'un montant de 11 084.35 \$, sera assumée par le poste budgétaire 02-413-00-625. Un montant de 11 979.35 \$ sera financé par le surplus d'aqueduc. Et un montant de 11 655.60 \$, est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625.

Résolution numéro 310-09-2019

6.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET LE GROUPE L'HÉRITAGE INC. CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE RUE DE LA PHASE I DU PROJET DOMICILIAIRE « LE BOURG ST-JOSEPH »

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Benoît Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général à signer le protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Groupe L'Héritage Inc., dans le cadre de la construction des infrastructures de rue de la phase I du projet domiciliaire « Le Bourg St-Joseph ».

Résolution numéro 311-09-2019

6.5 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CIVILES ET DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES ET AMÉNAGEMENT DE CORRIDORS SCOLAIRES - 2019

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de pavage de revêtement en béton bitumineux pour une superficie totale d'environ 12 150 mètres carrés sur les rues de la municipalité suivantes :

- Croissant Thérèse (environ 365 mètres);
- Rue Rémi (environ 540 mètres);
- Rue Yvon (environ 300 mètres);
- Rue Benoît (environ 495 mètres);

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des élèves de l'école du Grand Pommier en aménageant un corridor scolaire d'une largeur de 1,5 mètre de chaque côté de la rue Benoît entre l'intersection de la rue Yvon et l'intersection de la rue Vicky, soit sur une longueur de d'environ 225 mètres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de béton bitumineux sur diverses rues de la municipalité pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| - Pavage Multi Pro Inc. | 540 321.90 \$, plus taxes |
| - Constructions Anor (1992) Inc. | 389 913.78 \$, plus taxes |
| - LEGD Inc. | 473 574.10 \$, plus taxes |
| - Uniroc Construction Inc. | 449 691.20 \$, plus taxes |
| - Les entrepreneurs Bucaro Inc. | 592 347.60 \$, plus taxes |

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation des soumissions déposées par la firme d'ingénierie Groupe Civitas Inc., en date du 29 août 2019, dossier : ING19880096;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Constructions Anor (1992) Inc. afin de procéder aux travaux de revêtement en béton bitumineux pour une superficie d'environ 12 150 mètres carrés sur diverses rues de la municipalité pour une somme de 389 913.78 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 19-010. De plus, les travaux sur les rues Rémi, Yvon, Benoît et le croissant Thérèse seront financés par le règlement d'emprunt numéro 16-2019 dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

La présente est conditionnelle à l'approbation par le MAMH du règlement d'emprunt numéro 16-2019.

Résolution numéro 312-09-2019

6.6 OCTROI D'UN MANDAT DU CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CIVILES ET DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES ET AMÉNAGEMENT DE CORRIDORS SCOLAIRES - 2019

CONSIDÉRANT la résolution 311-09-2019 concernant l'octroi du contrat pour les travaux de béton bitumineux pour une superficie d'environ 12 150 mètres carrés sur diverses rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux pour lesdits travaux qui seront effectués à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions sur invitation suivantes :

- Qualilab Inspection Inc. 4 476.12 \$ plus taxes
- Groupe ABS 8 785.00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Qualilab Inspection Inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures civiles et de béton bitumineux sur diverses rues et aménagement de corridors scolaires pour l'année 2019, pour un montant d'au plus 4 476.12 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 19-010. De plus, les travaux de contrôle qualitatif seront financés par le règlement d'emprunt numéro 16-2019 dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

La présente est conditionnelle à l'approbation par le MAMH du règlement d'emprunt numéro 16-2019.

Résolution numéro 313-09-2019

6.7 OCTROI DU CONTRAT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DES SURFACES AU PARC JACQUES-PAQUIN

CONSIDÉRANT l'état général de la surface de la patinoire principale, des sentiers et des terrains de tennis du parc Jacques-Paquin;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'améliorer et de bonifier la qualité de ces surfaces;

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection des surfaces au parc Jacques-Paquin aux entreprises suivantes :

- Constructions Anor (1992) Inc.;
- LEGD Inc.;
- Pavage Multipro.

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Constructions Anor (1992) Inc. 86 823,00 \$, plus taxes
- LEGD Inc. 140 234,00 \$, plus taxes
- Pavage Multipro 169 314,50 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une étude de conformité exhaustive, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Constructions Anor (1992) Inc. afin de procéder aux travaux de réfection des surfaces au parc Jacques-Paquin pour une somme d'au plus 86 823 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-721 code complémentaire 19-014 et financée par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 314-09-2019

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR À MESSIEURS PATRICK BERGERON, DANIS MÉNARD ET ÉRIC GUILBEAULT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2017, est entré en vigueur le règlement numéro 25-2016 visant la modification du Règlement de construction numéro 6-91 afin de préciser et de mettre à jour les dispositions relatives aux codes de construction ainsi qu'aux autres codes applicables en matière, notamment, de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du chapitre 2 du Règlement de construction numéro 6-91, le Code de construction du Québec – chapitre 1, bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) et le Code de sécurité du Québec – Chapitre VIII – Bâtiment et Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) sont applicables;

CONSIDÉRANT la nature des fonctions de messieurs Bergeron, Ménard et Guilbeault au sein du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac délègue certains pouvoirs à messieurs Patrick Bergeron, directeur, Danis Ménard, capitaine aux opérations et Éric Guilbeault, lieutenant prévention et opérations au service de sécurité incendie qui sont désignés pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la municipalité, en vertu du Règlement de construction numéro 6-91, ses amendements et modifications.

Résolution numéro 315-09-2019

7.2 FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE AMPHIBIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a acquis en avril dernier, un véhicule de type Argo Frontier 6X6 SE 2018 et un trailer Maxi-Roule 2019 au montant de 16 297.93 \$ plus les taxes applicables, ainsi que des équipements, tel que des gyrophares, pour un montant de 1 346.93 \$ plus les taxes applicables, afin de pouvoir intervenir à la station d'eau potable lors d'inondation ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette est de 18 524.90 \$ et qu'il y a lieu de venir préciser le mode de financement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'assurer le financement comme suit :

- Une première tranche de 5 700 \$ sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;
- Une somme de 6 412.45 \$ sera payée par la Municipalité de Pointe-Calumet;
- Et finalement, une somme de 6 412.45 \$ sera payée par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La somme de 6 412.45 \$ de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sera assumée par le poste budgétaire 23-030-00-724 code complémentaire 19-019 et 19-020, et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans.

❖ URBANISME

Résolution numéro 316-09-2019

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 22 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-101-08-2019 à CCU-107-08-2019, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 août 2019, telles que présentées.

Résolution numéro 317-09-2019

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM15-2019, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 138 SITUÉ AU 101, CROISSANT BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM15-2019 de M. Jean-Pierre Roy afin de réduire la distance entre le bâtiment principal et une remise à jardin et de permettre l'implantation d'une remise à jardin en cour latérale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-100-08-2019 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM15-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 138, situé au 101, croissant Belvédère, afin de réduire la distance entre le bâtiment principal et une remise à jardin à 3, 875 mètres et permettre l'implantation d'une remise à jardin en cour latérale, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une distance minimale de 4 mètres entre un bâtiment principal et une remise à jardin et prévoit également que les bâtiments accessoires sont permis uniquement dans la cour arrière dans la zone R-1 210, le tout, dans le but de construire une remise à jardin.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 318-09-2019

9.1 **REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT QU' un comité de pilotage a été mis sur pied en mars 2018 dans le but d'élaborer la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale a été adoptée en juin dernier par le conseil municipal, concluant ainsi leur engagement au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser les remerciements du conseil municipal aux membres du comité de pilotage de la Politique familiale, pour leur implication et leur participation tout au long du processus d'élaboration. Le Conseil municipal tient à souligner qu'il est toujours agréable de côtoyer et de travailler avec des citoyens, qui comme eux, ont à cœur les intérêts de leur communauté.

Résolution numéro 319-09-2019

9.2 **ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2019 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture offre une aide financière de l'ordre de 50% pour l'achat des livres de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU' une résolution, portant le numéro 034-01-2019, a autorisé cette demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation d'aide financière de la part du ministère devrait être obtenue en septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons obtenir une aide financière au montant de 15 000 \$ du ministère de la culture dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE nous devons utiliser le montant d'aide octroyé en entier afin d'éviter d'être pénalisé l'an prochain;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en pleine rentrée littéraire et donc que plusieurs livres arrivent en librairie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense d'au plus 10 000 \$, afin de poursuivre l'achat de livres et de maintenir la bibliothèque à jour en termes de nouveautés, en attendant l'aide financière du ministère.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670.

❖ **ENVIRONNEMENT**

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 320-09-2019

11.1 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LA PORTION CIVILE, ÉLECTRIQUE, STRUCTURE ET MÉCANIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX VISANT LE TRAITEMENT DU MANGANÈSE ISSU DE L'EAU PRÉLEVÉE À LA STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la mise en place d'un essai pilote par filtration biologique (Mangazur), à échelle réduite pour valider la traficabilité de l'eau en condition réelle et pour bien cibler les besoins a donné des résultats très satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette démarche est de réduire l'importance de la précipitation du manganèse par oxydation dans le réseau d'aqueduc de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux services professionnels en architecture et d'ingénierie pour la portion civile, structure et mécanique dans le cadre de travaux visant le traitement du manganèse issu de l'eau prélevée à la station d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

ENTREPRISES	Prix	NOTES
GBi Experts-Conseils Inc.	201 500 \$	7,25
Tétra Tech QI Inc.	208 000 \$	7,02
WSP Canada Inc.	224 990 \$	5,87

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme GBi Experts-Conseils Inc. pour les services professionnels en architecture et d'ingénierie pour la portion civile, électrique, structure et mécanique dans le cadre de travaux visant le traitement du manganèse issu de l'eau prélevée à la station d'eau potable, pour une somme de 201 500 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat.

QUE la présente est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 17-2019 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE la présente dépense soit assumée par la TECQ 2019-2023 et conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable, entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 19-015 et financée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 321-09-2019

13.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2007 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 19-2019 visant la modification du règlement numéro 21-2007 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2007, RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (5) du Code de la sécurité routière (L.R, Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut prohiber, avec ou sans exception la circulation de tout véhicule routier dans les chemins, qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi, le 13 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté conformément à la Loi, le 13 août 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3, du règlement 21-2007, est modifié en ajoutant à la liste de chemins où est interdit la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils comme suit :

- Principal (le chemin), entre le rang Ste-Germaine et la limite des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Mirabel, entre le 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 2 L'article 1 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) Aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) À la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, et aux véhicules de ferme;
- c) Aux dépanneuses;
- d) Aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ **CORRESPONDANCES**

Résolution numéro 322-09-2019

14.1 **PARTICIPATION À LA SOIRÉE GASTRONOMIQUE DU PARC RÉGIONAL DU BOIS DE BELLE-RIVIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participe à la soirée gastronomique organisé par le Parc régional du bois de Belle-Rivière, le jeudi 5 septembre 2019, en se procurant deux (2) billets au coût de 90 \$ chacun. Cette soirée sera l'occasion de rencontrer l'ensemble des intervenants de la communauté d'affaire qui se sont associés au parc pour sa mise en valeur.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de 18 (dix-huit), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 323-09-2019

16.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 24.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.